

République Française

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULEME

**Commune de XAMBES
En Agglomération**

Arrêté portant permission de voirie,

Abords Route Départementale RD 32 – Parcelle B n°396

A R R E T E N° 10 mars 2021-002

La Maire de la Commune de Xambes (Charente)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre 1° - Dispositions communes aux voies du domaine public routier et ses dépendances chapitre V travaux et son article L 115-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant l'installation d'une armoire technique dans le cadre du déploiement du très haut débit (fibre optique) sur le domaine public, effectuée par la société AXIONE CHARENTE, sise à ROULLET ST ESTEPHE, 83 rue Nationale les Glamots, représentée par Monsieur Kamal DELPOLTORASKY ;

Considérant qu'il convient de règlementer toutes les mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux, de circulation pour permettre le bon déroulement des opérations et d'assurer la sécurité des usagers en prenant les dispositions à cet effet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Autorisation

La société AXIONE CHARENTE est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux suivants :

- Installation d'une armoire technique dans le cadre du déploiement du très haut débit, sur la parcelle communale cadastrée Section B n° 396 à Xambes (Charente)

ARTICLE 2 – Durée des travaux

A compter du 15 mars 2021 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 3 – Consignes particulières

La Société AXIONE CHARENTE prendra toutes les dispositions nécessaires à la libre circulation de tous les véhicules et en particulier ceux de grand gabarit (transports en commun).

ARTICLE 4 – Interdiction de stationner – Sécurité et signalisation du chantier

Le stationnement sera interdit aux abords des travaux. La pré-signalisation du chantier sera mise en place de jour comme de nuit par la société AXIONE CHARENTE dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de signalisation temporaire, tout dispositif doit être enlevé par ses soins à la fin des travaux afin de rétablir les conditions normales de circulation dans le secteur concerné.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Xambes que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses opérations ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La réparation des dégradations éventuelles occasionnées et les lieux devront être impérativement remis à l'identique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 – Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Mansle,
- Monsieur Kamal DEPOLTORASKY, représentant la société AXIONE CHARENTE,

Qui sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A XAMBES, le 11 mars 2021

La Maire,



Géraldine JEROME